
1333, rue Mouleké bis Ouenzé
Brazzaville

Communiqué de presse

A propos du compte unique du Trésor (CUT) : le point de vue de l'ARD

Depuis un certain temps, un conflit ouvert oppose le Premier ministre congolais, monsieur Anatole Collinet Makosso au ministre des Finances, monsieur Jean-Baptiste Ondaye. Ce conflit porte sur les dispositifs relatifs au compte unique du Trésor (CUT) et la convention numéro 0320/MEF-CAB du 10 mai 2021, portant mandat de gestion du guichet unique de paiement (GUP), convention signée entre l'ancien ministre des Finances, monsieur Calixte Nganongo et la Banque postale du Congo.

Pour l'ARD, l'ouverture d'un compte de l'Etat à la banque postale du Congo constitue une violation flagrante des règles élémentaires de gestion monétaire telles qu'elles sont définies par la doctrine, mais aussi, par les organisations financières dont le Congo est membre, notamment la CEMAC et la zone franc.

En effet, l'article 67 des directives de la CEMAC, référencées n° 01/11/190-CM/22 du 19 décembre 2011, relative aux lois de finances dispose que :

(...) Les ressources publiques sont toutes, quelles qu'en soient la nature et l'attributaire, encaissées et gérées par des comptables publics, nommés par le ministère chargé des finances et placés sous son autorité. Elles sont versées et conservées dans un compte unique ouvert à la BEAC. Aucun compte ne peut être ouvert par une administration quelconque dans une banque commerciale, sauf dans les cas et les conditions déterminées par un décret pris sur le rapport du ministre chargé des finances (...). Les Fonds détenus par les comptables publics sont gérés selon les principes d'unicité de caisses (...).

Cette directive de la CEMAC est reprise dans la loi organique n° 36-2017 du 3 octobre 2017, relative aux lois de finances en son article 80, sauf à l'alinéa 2, où il diffère par ces termes : « Sauf dans les cas et dans les conditions déterminées par un décret du Premier ministre, chef du gouvernant, sur le rapport du ministre des finances ».

Au niveau interne du Congo-Brazzaville, les principes qui régissent la gestion des finances publiques disposent que **les ressources financières de l'Etat**

n'ont pour seul caissier et gestionnaire que le Trésor public et que ce dernier n'a qu'une seule banque, la Banque centrale, (BEAC), pour le cas qui nous occupe. Dans le même esprit, l'ordonnateur principal du budget de l'Etat est le ministre des Finances et l'ordonnateur- délégué, le Directeur général du Budget.

Dans l'affaire du compte unique du Trésor (CUT), les règles d'habilitation sont lourdement violées, dans la mesure où le Trésorier payeur général et ses collaborateurs ignorent tout du compte de l'Etat ouvert à la banque postale du Congo, alors qu'ils sont les seuls responsables des mouvements de ce compte au crédit comme au débit.

Or, des sources bancaires bien informées indiquent que de nombreuses opérations sont réalisées sur ce compte. **Qui donc mouvemente ce compte, étant donné que le ministre des finances, ordonnateur principal du budget de l'Etat et le Directeur général du Trésor, Trésorier payeur général de l'Etat expriment de sérieuses inquiétudes sur sa gestion, à en juger par leurs lettres publiées sur les réseaux sociaux ?**

Dès lors, de graves questions se posent : **qui a été et qui est habilité à mouvementer le compte de l'Etat ouvert dans les écritures de la banque postale du Congo ? A qui les fonds tirés de ce compte sont-ils versés ? Pourquoi la banque postale du Congo qui connaît parfaitement les règles qui régissent le fonctionnement des comptes bancaires a-t-elle laissé faire**, au point d'engager sa responsabilité dans ce qui apparaît désormais comme des malversations financières organisées ?

Pour remettre à l'endroit ce que la convention instituant les guichets uniques a mis délibérément à l'envers, il serait de bonne politique que le ministre des Finances, en collaboration avec le Trésor public, fasse faire, par un cabinet de réputation internationale, un audit du compte de l'Etat ouvert dans les écritures de la banque postale du Congo, aux fins de dénuder l'ampleur du désastre causé à l'Etat et de situer les responsabilités. En tout état de cause, il est impérieux et urgentissime que ce compte ouvert en violation des normes, soit clos sans délai et que toutes les recettes de l'Etat soient centralisées au niveau du Trésor public, ce, conformément à la réglementation en vigueur. **Le Trésor public ne peut avoir de compte qu'à la BEAC et nulle part ailleurs.**

Nous l'avons dit et écrit mille et une fois, mais nous ne le répéterons jamais assez : pour guérir un mal, il faut l'attaquer à sa racine. Aujourd'hui, le mal du Congo, c'est la mal-gouvernance à tous les échelons de l'Etat. A de vrais problèmes, il ne faut jamais apporter de fausses solutions. Pour garantir une collecte et une gestion transparente des ressources financières de l'Etat, il faut impérativement instaurer dans les faits et non pas seulement en parole, **une gouvernance rationnelle et**

transparente à tous les étages de l'Etat, et tout particulièrement, au niveau des régies financières (Impôts, Douane, Trésor).

Dans sa dernière déclaration, intitulée : « **Pour une transition non conflictuelle et apaisée** », l'ARD a formulé à ce sujet trois propositions cruciales :

- 1- Créer au niveau de la Douane, une brigade du renseignement douanier, chargée de traquer la fraude fiscale ;
- 2- Au niveau des Impôts, mettre en place une vraie Haute Autorité de la transparence financière ;
- 3- Au niveau du Trésor public, instituer un Comité de surveillance de la transparence des transactions financières.

En définitive, le compte de l'Etat à la banque postale du Congo est illégal, tout comme l'est, la convention qui l'institue en violation des dispositions monétaires de la CEMAC. Pour lutter efficacement contre les comportements déviants et l'impunité érigée en méthodes de gouvernement, il est impératif et urgent, de mettre en place dans notre pays, de vraies institutions de l'intégrité, chargées de traquer réellement la délinquance financière qui gangrène actuellement l'Etat congolais.

Fait à Brazzaville, le 11 janvier 2025

Pour la Conférence des présidents

Mathias DZON